

Délibération n°02

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 juin 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
10 juillet 2024

**Objet : Taxe de séjour
modalités d'application
compter du 1^{er} janvier 2025** :

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 02 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 26 juin 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, Mme CHEVALLIER Sarah, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M DUBOIS Gérard a donné pouvoir à M DEAT Alain,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme ROUSSEL Sandrine

Rapport n°02 - Taxe de séjour : modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants,
Vu la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 modifiant le régime de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 validant la création de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Terra Volcana, les Pays de Volvic regroupant le territoire et, par voie conventionnelle, le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°20220614.02 du conseil communautaire du 14 juin 2022, définissant les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'évolution du Barème National pour 2025, qui suivant l'indice de référence des prix à la consommation, a fait évoluer les plafonds des tranches tarifaires supérieures,
Considérant l'analyse comparative réalisée sur les territoires voisins, qui révèle que la moyenne des tarifs pratiqués est globalement supérieure à ceux mis en œuvre sur le territoire de RLV,
Considérant la dynamique touristique actuelle de fréquentation et ses perspectives,
Considérant la proposition de grille tarifaire suivante, conforme au barème réglementaire pour l'année 2025 :

CATEGORIE N°	NOM DE LA CATEGORIE	TARIFS 2025
1	PALACES	3,20
2	5 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	1,40
3	4 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	1,20
4	3 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	1,00
5	2 ETOILES <i>En 2* : Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme – Meublés</i> <i>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,80
6	1 ETOILE <i>En 1* : Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme – Meublés</i> <i>Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles</i> <i>Chambre d'hôtes et auberges collectives</i>	0,60
7	SANS CLASSEMENT <i>Hébergement en attente de classement ou sans classement</i>	5% du coût de la nuitée dans la limite de 3,2 €
8	CAMPING CAR ET CAMPING 3 – 5* <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles</i> <i>– Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,60
9	CAMPING CAR ET CAMPING 0 – 2* <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés de 1 à 2*– Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,</i>	0,20

Considérant que la loi exonère de taxe de séjour :

- les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

Considérant que les tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 mai 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs de la taxe de séjour selon la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De dire que la perception de la taxe de séjour s'effectue sur l'ensemble de l'année civile ;**
- **De dire qu'à défaut de nouvelle délibération, les tarifs demeurent applicables sans limitation de durée sous réserve du respect des barèmes réglementaires annuels de taxe de séjour.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 03 juillet 2024***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240702-DELIB2024070202-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024